



VILLE DE THEOULE-SUR-MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (06)

AVIS D'APPEL A CONCURRENCE
POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL ET DE DEUX
POSTES D'AMARRAGE AU SEIN DES PORTS DE THEOULE ET DE LA
FIGUEIRETTE
POUR UNE ACTIVITE DE BATEAU ECOLE A VOCATION ECONOMIQUE

Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

La Commune de Théoule-sur-Mer a été saisie par Monsieur Thierry BURNET en date du 28 février 2024 aux fins de mise à disposition d'un local situé au 3 chemin du débarcadère à Théoule-sur-Mer (06590) et de deux postes d'amarrage au sein des ports de Théoule (débarcadère communal pour l'exploitation de l'activité) et de la Figueirette (poste de repli) destinés à exercer une activité de bateau école.

La demande porte également sur la mise à disposition de salles sur le domaine communal ou sur les domaines portuaires pour l'enseignement théorique.

Cette activité a fait l'objet d'un avis de publicité du 1er au 22 mars 2024 durant laquelle une manifestation d'intérêt concurrent a été reçue dans le délai imparti.

Une procédure de publicité et de sélection préalable est ainsi organisée par la Ville de Théoule-sur-Mer conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Objet : Exploitation d'une activité commerciale de bateau école.

Lieu d'exécution :

- Local situé au 3 chemin du débarcadère à Théoule-sur-Mer (06590) pour l'accueil de l'activité,
- Un poste d'amarrage pour un navire dont les caractéristiques maximales sont de 8m x 2,85m hors tout avec un tirant d'eau de moins de 1m, au débarcadère communal dans les limites administratives du port de Théoule pour l'exploitation de l'activité,

- Un poste d'amarrage au port de la Figueirette pour le repli du navire (aucune exploitation possible depuis ce poste) dont les caractéristiques maximales sont de 8m x 2,85m hors tout avec un tirant d'eau de moins de 1m,
- Salles sur le domaine communal ou sur les domaines portuaires (selon la disponibilité des salles) pour la partie d'enseignement théorique.

Caractéristiques Principales du navire : Exploitation d'un navire dont les caractéristiques maximales sont de 8m x 2,85m hors tout avec un tirant d'eau de moins de 1m.

Conditions d'occupation du navire : Le navire devra être amarré à l'aide d'amarres conséquentes et en adéquation avec ses caractéristiques dimensionnelles. Le navire devra être équipé de défenses latérales sur les deux bords, de tailles et caractéristiques mécaniques suffisantes tant à sa protection qu'à celles des navires voisins.

L'Occupant bénéficiera d'un contrat d'amarrage annuel au port de la Figueirette afin d'y amarrer son navire en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Redevance d'occupation du domaine public pour la période : L'occupation du domaine public à des fins économiques donne lieu au paiement :

- D'une indemnité d'occupation d'un local d'accueil situé au 3 chemin du débarcadère à Théoule-sur-Mer (06590) pour un montant fixe de 250€ par mois ainsi que des charges de copropriété, révisable chaque année selon l'indice national de référence des loyers publié à l'INSEE ainsi que d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires H.T. Ce pourcentage est proposé sur un seuil minimum de 1,5 %.

Pour l'année 2024, ce montant sera établi à compter du 1^{er} du mois de signature de la présente convention multiplié par les mois d'occupation sur l'année.

- D'une redevance fixe correspondant à la redevance d'amarrage, fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur pour le poste d'amarrage annuel au débarcadère communal du port de Théoule pour l'exploitation ;

- D'une redevance fixe correspondant à la redevance d'amarrage, fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur pour le poste d'amarrage annuel de repli au port de la Figueirette ;

- Du versement de redevances d'occupation des salles sur le domaine communal ou sur les domaines portuaires selon les besoins de l'activité et des tarifs et redevances applicables en cours. Pour exemple en 2024, ce montant est établi à 80€ la journée sur les domaines portuaires.

Durée : L'occupation du local est conclue pour la période d'environ 4,5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Conformément à l'article R5314-31 du code des transports, les conventions d'amarrage seront conclues chaque année pour une durée totale portée à 4,5 ans, identique à la présente convention.

Régime juridique :

- Une convention d'occupation précaire pour l'exploitation du local.

- Une convention d'occupation temporaire sous la forme de contrat d'amarrage annuel au port de Théoule pour le navire exploitant depuis le débarcadère communal.
- Une convention d'occupation temporaire sous la forme de contrat d'amarrage annuel au port de la Figueirette pour le repli du navire (aucune exploitation possible depuis ce poste).
- La mise à disposition de salles communales ou sur les ports pour les cours théoriques.

Mode de passation : Procédure de sélection en application de l'article L2122-1-1 du C.G.3.P.

Candidature : Le candidat devra remettre les pièces indiquées dans le règlement de consultation. Il devra tenir compte des critères établis dans la qualité des réponses apportées.

Date limite de réception des candidatures : le 3 mai 2024 à 12 heures. Toute candidature reçue postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage sur le port et d'une publication sur le site internet de la Commune à compter du 16 avril 2024.